

LA LEGENDE DU COMPTE ANONYME

par Edouard Chambost*

Le monde de l'enfance est peuplé de contes et de légendes, celui de la finance de comptes... mais aussi de légendes.

L'une des plus tenaces resurgit régulièrement, tel le monstre du Loch Ness en Ecosse, mais plutôt en sa forme helvétique, hantant les bords du lac Léman et les profondeurs insondables des coffres du secret bancaire.

Cette étrange et mythique entité, sorte de cauchemar des Draculas des impôts assoiffés du sang des contribuables, porte le nom de... "Compte anonyme".

Bien sûr, "on ne peut le montrer du doigt" ... puisque, précisément, il est anonyme, dirons les Messieurs Jourdain de la finance qui font du secret bancaire sans le savoir.

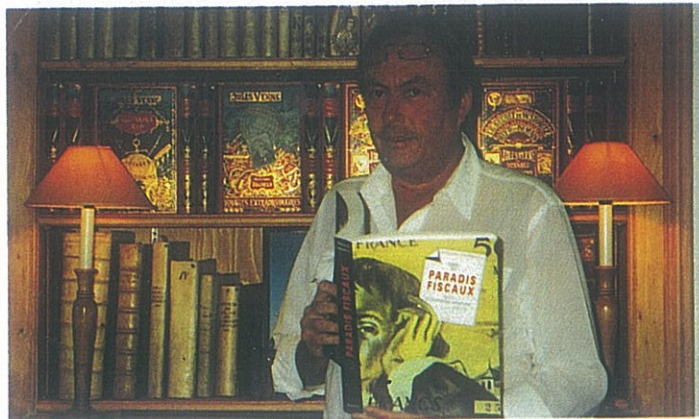
Évidemment, "on n'en parle pas", préciseront les Alices au Pays des Merveilles financières, puisant leur culture profonde dans l'achat régulier du "Financial Time", qu'ils identifient à la couleur du papier évoquant celle du saumon fumé, dont ils sont plus familiers.

Plus machiavéliques, les "pros" du demi-monde financier laisseront entendre qu'ils en maîtrisent les secrets et peuvent en faire bénéficier leur charcutier qui, s'il écoute le chant des sirènes, pourra logiquement porter le deuil de son argent au noir.

Comme on ne prête qu'aux riches, et que les Helvètes sont les moins pauvres du monde, c'est bien entendu dans le fantasme du secret des banques suisses que l'imagination fait naître le compte anonyme avec la même logique que les filles dans les roses et les garçons dans les... choux ! L'histoire est quelquefois plus prosaïque, mais aussi plus cruelle que les légendes, et celle du compte anonyme naquit en une époque triste où la Gestapo commençait à jouer au Père Noël. En cette période sombre, les socialistes nationaux décidèrent que tout ressortissant allemand qui "animé d'un bas égoïsme ou de quelque autre sentiment vil aura amassé sa fortune à l'étranger" serait puni de mort.

Afin de rechercher ces mauvais Allemands, la Gestapo envoya des agents dans des banques suisses pour procéder à des dépôts au nom de personnes suspectées, se faisant fort, en cas d'acceptation ou de trouble trop évident d'un caissier ayant forcément tendance à ne pas suspecter un honnête déposant, d'interroger à sa façon la personne concernée.

Afin d'éviter de telles difficultés et de restreindre le nombre des personnes



connaissant les titulaires des comptes, et donc aussi les risques de pression ou chantage, il fut imaginé de traiter les opérations de certains clients sous un numéro. C'est ainsi que naquirent les comptes numérotés.

Un numéro pouvant lui aussi être source de suspicion en faisant ressortir le caractère caché de l'identité du bénéficiaire d'un compte dont les opérations étaient traitées, et donc d'attirer un intérêt malsain sur ce compte, il fut imaginé, pour certains cas ou pour certaines banques, de remplacer les numéros par des pseudonymes. Apparentent ainsi les comptes à pseudonymes qui, dans une liste de relevés de comptes, ne diffèrent apparemment pas de ceux identifiés par le patronyme réel de leur bénéficiaire. Dans aucun de ces types de comptes il n'y eut jamais anonymat de la même façon que dans ceux postérieurement ouverts par des entités juridiques où la banque connaissait l'entité juridique cliente (ainsi qu'une banque classique ouvrant un compte à une société de commerce) et là où les personnes représentant la société ou leur mandataire.

A l'inverse même, et pour éviter que des personnes douteuses se dissimulent derrière des entités juridiques et des prête-noms servant de mandataires, les banquiers suisses (suivis avec beaucoup de retard par ceux de nombreux pays) se sont obligés, en cas d'ouverture de compte par une entité juridique, à identifier les bénéficiaires réels se trouvant derrière et dénommé "ayant droit économique", alors qu'au contraire les lois sur les sociétés, dans les pays où elles avaient été votées, organisaient des mécanismes pour assurer l'anonymat de ceux-ci.

Il n'y eut donc jamais de compte anonyme en Suisse et, avec l'évolution actuelle, il n'y en aura jamais. Pourtant l'idée avait été lancée, et fut

reprise, non par des banquiers ou des romanciers, mais par des hommes politiques.

Il ne s'agissait pas du tout de lutter contre les éventuels excès du secret bancaire pour combattre le blanchiment de l'argent criminel, comme le demandent nombre de politiques actuels.

Bien au contraire, il s'agissait fort cyniquement d'organiser, pour le profit des banques et donc indirectement de l'Etat, le recyclage de l'argent criminel.

C'est aux Japonais que revint le mérite (si l'on peut dire) d'avoir historiquement été les premiers à organiser le recyclage de l'argent criminel et, si on juge objectivement d'après les résultats, cela ne leur a pas trop mal réussi (c'est du moins ce que le petit doigt dit à l'oreille des Yasukas à moins de leur "couper" sinon la parole, du moins la première phalange). Partant du principe qu'en matière de devises "la FAIM justifie les moyens", le système commença à être utilisé à la fin de la deuxième guerre mondiale pour permettre le recyclage de l'argent du "marché noir" et la reconstruction du Pays du Soleil Levant. Liant tradition et modernisme, les banques japonaises vont utiliser ce système pour des dépôts à terme où le nom du déposant, qui sera un pseudonyme, sera apposé "MU-KIMEI", c'est-à-dire sans (MU) nom écrit (KIMEI) et remplacé par un timbre en caoutchouc que le déposant fait imprimer en caractères chinois correspondant phonétiquement au pseudonyme choisi. Ce timbre en caoutchouc va lui servir de sceau remplaçant la signature selon le droit moyenâgeux. Le compte ainsi ouvert "NATSU-IN" avec sceau (NATSU) apposé (IN) sera "TOKU-BETSU" (littéralement: spécial), c'est-à-dire anonyme.

Ce système, trop nippon pour être exportable, restera confiné au Japon

(ce qui est déjà un terrain d'action non négligeable) et ne traversa jamais le Pacifique et encore moins l'Atlantique.

Pourtant, avec l'arrivée des socialistes au pouvoir en Autriche, le chancelier Kreisky, qui fut un homme pragmatique et n'aurait sûrement pas désavoué une pensée profonde du président Mao "Le meilleur des dogmes, c'est la bouse de vache, car on peut en faire de l'engrais", cherche désespérément de l'argent pour financer sa politique.

À l'inverse des socialistes suisses qui, à l'époque, combattent le secret bancaire protecteur de l'individu, au nom de l'intérêt de la collectivité, il va instituer une loi créant celui-ci dans l'intérêt de la société et, mieux, crée un système permettant le recyclage de l'argent criminel en passant gaiement sur la contradiction politique et le dogme socialiste.

Bien qu'il n'y ait pas de contact entre le Japon et l'Autriche, la technique bancaire ne va pas être sans rapport. C'est ainsi que vont être créés les livrets d'épargne au porteur à montants illimités et intérêts négociables avec, pour garantie, l'utilisation d'un pseudonyme apposé par signature. La particularité est que la signature sera un pseudonyme, sans processus de reconnaissance du graphisme de la signature, tout porteur du livret pouvant signer de n'importe quelle façon pourvu que le pseudonyme soit exact ce qui en fait un compte anonyme. C'est ainsi que, contrairement à la légende, il n'y eut jamais de comptes anonymes en Suisse, mais que ceux-ci furent créés au Japon et, beaucoup plus près de nous, en Autriche où ils continuent à fonctionner.

Le compte anonyme fut une légende avant d'exister, ce qui n'est pas très "existentialiste", puisque l'essence précède l'existence.

Peut-être en est-il ainsi de certaines légendes qui, à force d'être répandues, finissent par avoir un fond de vérité.

Au fait, qui a écrit: "Les hommes sont comme les légendes, il est rare qu'ils échappent à leur propre destin" ... !

* Edouard Chambost, avocat d'origine française, est établi à Pully-Lausanne dans le canton de Vaud. Il est l'auteur de romans financiers et de guides très sérieux, dont le fameux "Guide des Paradis Fiscaux" (Editions SAND)